

Programme "Diagnostics Flash d'entreprise"  
Appel à candidature "consultant"

**Programme « Diagnostics Flash d'entreprises » et  
« Accompagnement d'un administrateur judiciaire »**

Appel à candidature "consultants"

06 décembre 2013

## Préambule

Ce programme s'inscrit dans le plan d'action de l'Etat visant à réduire les dettes sociales et fiscales des entreprises réunionnaises.

Il s'agit de proposer un accompagnement individualisé aux chefs d'entreprises en s'appuyant notamment sur des « **Diagnostics Flash d'entreprises** » ou sur un « **Accompagnement d'un administrateur judiciaire** ». Cela doit permettre de conseiller les chefs d'entreprises TPE et PME afin de traiter à temps leurs difficultés en proposant des solutions adaptées.

Les diagnostics et les accompagnements par administrateurs judiciaires se réaliseront jusqu'au mois de décembre 2014.

L'Etat par son représentant, le Préfet de la Réunion, à mandaté l'association Initiative Réunion Entreprendre en tant que maître d'ouvrage du programme qui est assistée dans sa mission par la cellule de suivi des dettes fiscales et sociales animée par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

## 1. Objet

Ce document délivre les informations nécessaires aux consultants qui souhaitent faire acte de candidature afin d'être identifiés, puis agréés, pour être ensuite en mesure d'intervenir auprès des TPE et PME éligibles et d'élaborer les diagnostics flash appropriés.

## 2. Présentation du programme

### 2.1 Dispositif Opérationnel

Lorsqu'une entreprise est déclarée éligible par la cellule de suivi des dettes sociales et fiscales, cette dernière reçoit la liste des consultants sélectionnés par INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE et des administrateurs judiciaires présents localement.

L'entreprise éligible choisit alors un consultant ou un administrateur judiciaire parmi cette liste.

Un bon de commande est émis par INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE vers le consultant qui débute alors, dans un délai contraint et avec un formalisme prévu aux termes du marché, son diagnostic devant permettre d'évaluer les conditions et modalités de retour à une viabilité de l'entreprise. Le diagnostic doit intégrer les dimensions économiques, marchés, organisationnelles (outils de production, ressources humaines) et financières. Le diagnostic devra également proposer des solutions réalistes pour accompagner plus encore l'entreprise (mise en place de plans d'apurement des dettes, cession d'actifs, recapitalisation, procédures collectives...).

La qualité de la prestation (respect des délais, contenu, forme) est évaluée par la cellule de suivi des dettes sociales et fiscales sur la base des livrables remis (rapport de diagnostic, analyse financière, propositions d'actions...).

## 2.2 Entreprises éligibles au programme

Sont éligibles au présent programme uniquement les entreprises sélectionnées et orientées par la cellule de suivi des dettes fiscales et sociales des entreprises.

L'accès des entreprises en difficulté à la cellule de suivi des dettes fiscales et sociales des entreprises doit se faire par le guichet unique mis en place par les chambres consulaires. Le Guichet Unique fournira un format de fichier ou aidera l'entreprise à remplir un formulaire. Il est seul habilité à transmettre ce formulaire dûment rempli à la cellule de suivi des dettes fiscales et sociales des entreprises en difficulté, qui l'instruira à la session suivant la réception.

## 2.3 Modalités d'intervention auprès des entreprises bénéficiaires

Les modalités d'intervention auprès des TPE-PME dans le cadre du programme « **Diagnostics Flash d'entreprises** » par les consultants agréés sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic de la situation économique et financière de l'entreprise par la restitution d'un audit organisationnel de l'entreprise, d'un audit du positionnement marché de l'entreprise, par un audit des principaux ratios financiers, et une note de synthèse relevant les points faibles et les points forts de l'entreprise.
- Préconisations de redressement économique et financier de l'entreprise mettant en exergue un plan d'action permettant l'apurement du passif, une projection de la trésorerie à court et moyen terme, une projection de la santé économique à court, moyen et long terme de l'entreprise (prévisionnel de ventes, chiffre d'affaires, rentabilité, positionnement du marché,...)

Chacun des consultants agréés ayant été choisie par la TPE-PME devra restituer à Initiative Réunion Entreprendre dans les 4 jours suivant le bon de commande les livrables exposant les éléments ci-dessus.

## 3. Positionnement des consultants

### 3.1 Positionnement selon les compétences et l'expérience

- Le consultant doit être en mesure d'assurer, avec un bon niveau de maîtrise et de qualité, les natures de prestations qui concernent le programme "Diagnostic Flash" qui sont précisées ci-dessus.
- L'expertise du consultant en stratégie et management, en analyse économique et financière, en connaissance juridique et réglementaire sera appréciée à travers les éléments du dossier de candidature.
- Il doit posséder une expérience significative en accompagnement d'entreprise ainsi qu'une expérience d'analyste, d'expertise des éléments de gestion et comptable des entreprises. Cette expérience doit notamment inclure une pratique de la PME, et une connaissance de la culture PME.
- Le consultant doit être disposé à satisfaire à l'esprit et aux exigences qualité du Programme (respects des délais, respects des modalités, livrables, etc.)

Programme "Diagnostics Flash d'entreprise"  
Appel à candidature "consultant"

- Il dispose des moyens logistiques et de communication nécessaires, en particulier pour l'échange de documents par internet, suivant les modalités du Programme.

- L'implantation géographique du consultant doit être compatible avec l'exercice des modalités d'intervention de 4 jours et les contraintes de déplacement liés à la TPE-PME bénéficiaire. Le consultant doit absolument être installé et avoir exercé l'essentiel de son activité sur le territoire de l'île de la Réunion.

### 3.2 Conditions d'exécution de la prestation du programme

Le consultant, auquel une TPE-PME est confiée, est choisit par le chef d'entreprise, parmi les consultants agréés par Initiative Réunion Entreprendre.

Le consultant doit s'inscrire dans **une relation tripartite équilibrée** : consultant - entreprise - Initiative Réunion Entreprendre dans l'intérêt d'un déploiement optimal du Programme.

La relation contractuelle s'établit entre le consultant et Initiative Réunion Entreprendre. Cette contractualisation est couverte par **une convention consultant "Diagnostic Flash"** qui précise les conditions d'exécution, les engagements mutuels, les clauses de confidentialité, de propriété et par **une commande de prestation**.

La rémunération du consultant fixé par le Mandateur est de 3 000 € maximum par diagnostic flash réalisés et de 1 500 € maximum par opération dans le cas des "accompagnements par des administrateurs judiciaires". La Mandateur, par le biais de la Cellule de suivi des dettes sociales et fiscales, pourrait être amené à retirer l'agrément des consultants si elle estime que le diagnostic remis n'est pas compatible avec les modalités et la garantie de qualité demandé par le Programme.

Les entreprises bénéficiant de cet accompagnement verseront un forfait de 300€ à Initiative Réunion Entreprendre dans le cas des « diagnostics flash » et 150€ dans le cas des « accompagnements par des administrateurs judiciaires ». Ce paiement s'effectuera à la signature du bon de commande.

### 3.3 Agrément des consultants

La candidature, l'agrément des consultants, sont nominatifs. L'agrément ne se fait pas sur le cabinet conseil ou la structure d'accompagnement mais nominativement. Toutefois, les moyens ou caractéristiques de la structure d'appartenance du consultant sont considérés pour l'agrément du consultant.

Le processus d'agrément du consultant "Diagnostic Flash" se déroule comme suit :

3.3.1 Instruction par INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE du dossier de candidature "consultant" prévu à cet effet (dossier de candidature téléchargeable sur le site internet initiative-reunion.fr). Seuls les renseignements portés dans le dossier de candidature seront pris en compte. Facultativement, à l'initiative du candidat, un CV et une présentation de son cabinet peuvent être joints. Toutefois, ces documents ne seront pas systématiquement examinés lors de l'analyse de la candidature qui se fera sur l'appréciation du dossier prévu.

3.3.2 Transmission par courriel, dans les délais fixés, du dossier de candidature renseigné.

Programme "Diagnostics Flash d'entreprise"  
Appel à candidature "consultant"

3.3.3 Evaluation de la recevabilité du dossier de candidature (forme, présence des informations demandées conformément aux instructions mentionnées dans le dossier).

3.3.4 Evaluation par INITIATIVE RÉUNION ENTREPRENDRE : adéquation de la compétence, de l'expérience, des possibilités d'interventions selon les critères de besoins de l'action collective PPME Sud.

3.3.4 Communication par INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE de l'agrément des consultants habilités à exercer des diagnostics flash.

#### 4. Publicité

La recherche des consultants fait l'objet d'une communication publique sur le site d'INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE. Le dossier d'appel à candidature sera envoyé notamment aux membres de la " cellule de suivi" et des différents partenaires d'Initiative Réunion Entreprendre.

#### 5. Remise du dossier de candidature

Le dépôt de candidature se fait exclusivement par retour de courriel du « dossier de candidature Consultant » ci-joint.

Ce dossier dûment renseigné est à retourner par courriel, avant le vendredi 17 janvier 2014 à l'attention de :

Dominique SERY  
Directeur de Initiative Réunion Entreprendre  
6 bis route de Savanna , Immeuble Chane Chu -porte 211  
97460 Saint Paul  
Tel: 0262552644  
E-mail: [dominique.sery@initiative-reunion.fr](mailto:dominique.sery@initiative-reunion.fr)

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus étant appréciés dans le dossier de candidature, le candidat doit veiller à la clarté, à l'exhaustivité et à la qualité des réponses fournies et s'engage sur la véracité des éléments fournis dans ce dossier de candidature. Seuls les dossiers complets transmis avant la date limite seront pris en compte.

#### 6. Labellisation des consultants

Les consultants agréés « Diagnostics Flash » qui seront intervenus avec satisfaction dans le programme, seront labellisés « consultants DiagFlash ». Seuls ces consultants (liste des consultants labellisés) pourront se prévaloir de la labellisation "Diagnostics Flash" dans leur communication.

#### 6 . Contractualisation

La présente consultation n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat sous réserve de sa sélection. Une convention consultant précisant les modalités d'intervention sera signée entre le prestataire et INITIATIVE REUNION ENTREPRENDRE.